



Rapport des communes

et

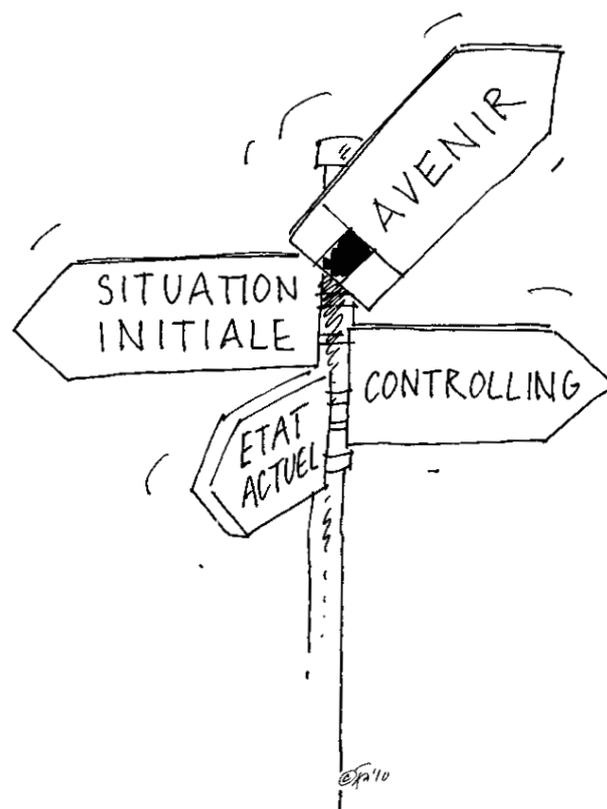
**controlling par les inspections
scolaires régionales**

**Guide de mise en œuvre
à l'attention des communes
et des directions d'école**

2019 – 22

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation

1. Résumé	4
1.1. Contexte	4
1.2. Déroulement du controlling cantonal	4
2. Objectifs du guide de mise en œuvre	6
3. Rapport et controlling des communes	6
3.1. Contenu du rapport	6
3.2. Exigences relatives au rapport	7
3.3. Liens entre le controlling communal et le controlling cantonal	8
4. Controlling cantonal par l'inspection scolaire régionale	10
4.1. Tâches des inspections scolaires régionales	10
4.2. Fonctions principales de la surveillance scolaire par les inspections scolaires	11
5. Le cycle de controlling cantonal	12
6. Evaluation et exploitation des données	12
7. Annexes	13
7.1. Annexe A : Rapport des communes	13
7.2. Annexe B : Bases légales	22
7.3. Annexe C : Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école	25
7.4. Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs	28
7.5. Annexe E : Critères pour l'évaluation (question 1)	31
7.6. Annexe F : Liste de contrôle relative à la gestion des données (question 11)	33
7.6.1. De quelles données est-il question ?	33



1. Résumé

1.1. Contexte

A l'occasion de la révision partielle 2008 de la loi sur l'école obligatoire, la responsabilité des communes en matière de pilotage de leurs écoles a été inscrite dans la législation. Ce pilotage consiste à contrôler les résultats (qualité), à mettre en œuvre des mesures d'amélioration et à faire rapport au canton.

Les rapports des communes servent de base au controlling cantonal dont sont chargées les inspections scolaires régionales.

Au niveau des communes, les organes suivants s'occupent du rapport et du controlling cantonal :

- la commission scolaire, qui fait office d'organe stratégique de la commune (à moins que la commune n'ait fixé d'autres compétences) ;
- la direction d'école, qui se charge de la direction opérationnelle et de gestion.

La commission scolaire et la direction d'école confirment au moyen du rapport que les thématiques ou prescriptions cantonales ont bien été mises en œuvre. D'une part, cette procédure permet de garantir, dans ces domaines, une pratique uniforme dans le canton de Berne. D'autre part, elle aide à renforcer la confiance des parents et du reste de l'opinion

publique dans le système scolaire. De nouveaux objectifs doivent être fixés pour chaque période.

Grâce au controlling cantonal, la Direction de l'instruction publique génère un savoir-faire en matière de pilotage, savoir-faire qui est important pour le développement des écoles. Le controlling permet par ailleurs de répondre à des questions concernant les difficultés d'une commune.

1.2. Déroulement du controlling cantonal

Le rapport et les entretiens de controlling ont lieu tous les trois ans. Pendant les années intermédiaires, des entretiens de bilan visant à soutenir les écoles au niveau de leur cycle de qualité (cf. p. 9) sont menés. Le degré de soutien est adapté aux besoins exprimés.

Généralités :

Un rapport doit être remis pour chaque école dirigée. Il doit être rédigé par la direction et visé par la commune (généralement la commission scolaire) qui en a la responsabilité.

Il est signé dans sa version papier (validation par la commune ou la commission scolaire) et aussi envoyé sous forme électronique (évaluation des connaissances en matière de pilotage pour le canton).

Si nécessaire, les questions en suspens sont clarifiées lors d'un entretien préalable avec l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire compétent-e.



<i>r = responsable p = participant-e</i>					Breve description du déroulement de la procédure
<i>Inspection scolaire</i>	<i>Autorité</i>	<i>Direction d'école</i>	<i>Enseignant-e-s</i>	<i>Calendrier</i>	<p>Contenu du rapport des communes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations de la commune / de l'école ainsi que les mesures prises, 2. l'évaluation de la mise en œuvre des thématiques ou prescriptions cantonales, 3. d'autres questions émanant du canton, 4. d'éventuels feed-back au canton de la part des communes.
Phase 0 (année 1)					Accords / préparation
<i>r</i>	<i>r</i>	<i>r</i>			<p>Si nécessaire, la commission scolaire et la direction d'école discutent de la démarche avec l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire compétent-e (surtout pour les grandes communes dotées d'un office scolaire ou d'une direction d'école principale, pour les communes où le modèle de la commune-siège est appliqué ou encore pour les syndicats de communes). Les questions de détail sont clarifiées à l'occasion de cet entretien.</p>
Phase 1 (année 1)					Rapport et accords / préparation
	<i>r</i>	<i>r</i>		<i>Sem. 4</i>	<p>En règle générale, la direction d'école prépare le rapport et discute de son contenu avec les autorités compétentes (p. ex. à l'occasion d'une séance de la commission scolaire). La commission scolaire et la direction d'école remettent à l'inspection scolaire le rapport ainsi que le projet de plan de mesures ou le projet d'établissement au plus tard quatre semaines avant la date convenue pour le controlling.</p>
Phase 2 (année 1)					Entretien de controlling
<i>r</i>	<i>p</i>	<i>p</i>			<p>L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire effectue une visite de l'école avec la direction d'école et, si possible, avec le président ou la présidente de la commission scolaire. Cette visite a pour objectif principal d'exemplifier les thématiques ou prescriptions cantonales et / ou le projet d'établissement déterminé par la commune / l'école.</p>
<i>r</i>	<i>p</i>	<i>p</i>	<i>p</i>		<p>L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire mène l'entretien de controlling avec la commission scolaire (président ou présidente) et la direction d'école puis donne d'abord un feed-back oral à l'école concernant le rapport et l'entretien de controlling.</p>
Phase 3 (année 1)					Feedback par l'inspection scolaire
<i>r</i>				<i>Sem. 4</i>	<p>L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire donne à la commission scolaire et à la direction d'école un feed-back écrit sur le rapport et sur la visite.</p>
	<i>r</i>	<i>r</i>		<i>Calendrier communal</i>	<p>La direction d'école vérifie, sur la base du feed-back de l'inspection scolaire, si et où des objectifs de développement et des mesures doivent être adaptés ou décidés (projet d'établissement). Les éventuelles modifications sont approuvées par la commission scolaire et communiquées à l'inspection scolaire dans un délai de six mois.</p>
Phase 4 (années 2 et 3)					Entretien de bilan
<i>r</i>	<i>p</i>	<i>p</i>		<i>Calendrier insp. scol.</i>	<p>L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire mène une fois par an un entretien de bilan avec le président ou la présidente de la commission scolaire et la direction d'école. Les entretiens de bilan visent à soutenir les écoles dans leur travail (où en êtes-vous ? de quoi avez-vous besoin ?) Les entretiens de bilan ont lieu entre les entretiens de controlling.</p>

2. Objectifs du guide de mise en œuvre

Le présent guide de mise en œuvre se base sur la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes fixée dans la loi sur l'école obligatoire révisée (révision LEO 2008).

Ses objectifs sont les suivants :

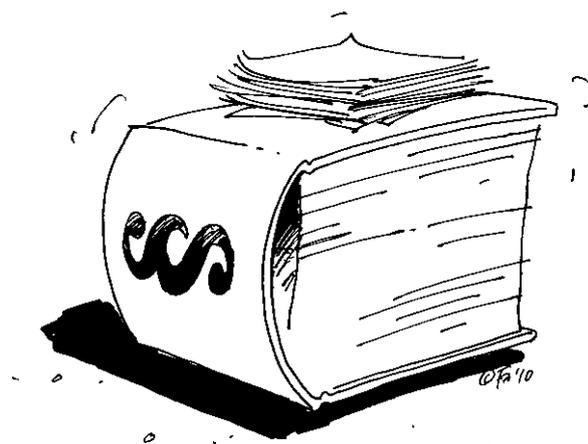
- clarifier le contenu du rapport que doivent présenter les communes et le controlling cantonal effectué par les inspections scolaires ;
- définir les thématiques du rapport et du controlling ;
- clarifier le déroulement de la procédure de controlling et les rôles et tâches qui y sont liés ;
- soutenir les commissions scolaires et les directions d'écoles impliquées au moyen de procédures et instruments adaptés.

3. Rapport et controlling des communes

3.1. Contenu du rapport

Le rapport des communes porte sur trois points¹ :

1. les conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations de l'école ainsi que les mesures prises,
2. l'évaluation de la mise en œuvre des thématiques ou prescriptions cantonales,
3. d'éventuels feed-back au canton de la part des communes.



Point 1) Conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations de l'école et mesures prises

Les communes pilotent la qualité de leurs écoles selon les règles du controlling communal (cf. p. 9). Elles expliquent ici au canton de quelle façon elles ont mis en œuvre leurs objectifs, ce qui donne au canton la possibilité, en cas de besoin, de les soutenir, de leur faire part d'éventuelles lacunes ou d'intervenir en cas de lacunes importantes.

Dans ce but, le rapport comporte les quatre éléments suivants :

→ Contrôle des résultats

Exemples : analyse des forces et des faiblesses (SWOT), auto-évaluation avec le QES² ou avec des instruments propres à l'école, enquête auprès d'anciens élèves, évaluation externe, etc.

¹ cf. Annexe A : Rapport des communes

² Le QES (questionnaire d'évaluation de l'environnement socio-éducatif) est un outil informatique proposé par le canton et mis à disposition des écoles pour permettre d'évaluer le climat scolaire.

→ Principales conclusions tirées du contrôle des résultats

Exemples : performances des élèves plus élevées que la moyenne en mathématiques, élèves très satisfaits des manifestations de l'école, trop peu de concertations à propos des devoirs et des contrôles de connaissances.

→ Mesures prises

Exemples : cours de mathématiques supplémentaires pour les élèves intéressés, meilleure communication sur les manifestations de l'école, accords de l'école concernant les devoirs et l'organisation des évaluations (objectifs, barème, ...).

→ Remarques

Exemples : les cours de mathématiques supplémentaires devraient être dispensés deux fois, cinq articles de presse sur la semaine à thème, course d'orientation, nuit des bibliothèques, évaluation des mesures restantes prévues pour l'année scolaire suivante.

Point 2) Evaluation de la mise en œuvre des thématiques ou prescriptions cantonales

La commission scolaire et la direction d'école confirment au moyen du rapport que les thématiques ou prescriptions cantonales ont bien été mises en œuvre. D'une part, cette procédure permet de garantir, dans ces domaines, une pratique uniforme dans le canton de Berne. D'autre part, elle aide à renforcer la confiance des parents et du reste de l'opinion publique dans le système scolaire. De nouveaux objectifs doivent être fixés pour chaque période.

Point 3) Eventuels feed-back au canton de la part des communes

Ce formulaire donne aux communes l'occasion de donner un feed-back à la Direction de l'instruction publique. Cela peut par exemple servir à détecter des problèmes de façon précoce afin d'envisager des améliorations au niveau cantonal et renforcer ainsi la confiance envers la Direction de l'instruction publique.

Feed-back possibles :

- sur les processus en cours : problèmes lors de la mise en œuvre, qualité du soutien, exigences envers l'administration
- sur les nouveautés prévues : exigences, doutes
- des feed-back et commentaires libres peuvent être émis à cette occasion.

3.2. Exigences relatives au rapport

Lors de la rédaction du rapport des communes, il convient de porter une attention particulière aux points suivants :

1. Autonomie

Renforcement de l'autonomie des communes et de leurs organes : il est très important que les communes et leurs acteurs (conseil communal, commission scolaire, direction d'école, membres du corps enseignant) assument leurs tâches de façon autonome et assurent la qualité de l'offre de scolarité obligatoire proposée par la commune.

2. Subsidiarité (le canton ne reprend que des tâches que les communes ne sont pas en mesure d'assumer)

Les autorités cantonales (les inspections scolaires régionales) garantissent que la qualité de l'école est assurée localement conformément aux prescriptions cantonales. On peut s'attendre à ce que ce soit le cas dans la plupart des communes après une période transitoire. Le canton propose son soutien pour les questions fondamentales et intervient lorsque c'est nécessaire. Dans ce cas, on veillera à favoriser l'autonomie.

3. Simplicité

Les communes et les écoles se plaignent souvent de la multiplication des démarches administratives. La procédure du rapport des communes doit être simple et claire : elle doit être compré-

hensible pour les directions d'école et les politiques. Le rapport ne doit pas être trop long.

4. Le controlling communal comme base

Le rapport de la commune se base sur le controlling communal et le cycle de qualité³ propre à l'école (fixer les objectifs/réaliser les mesures/évaluer/vérifier/tirer les conséquences et faire un rapport).

3.3. Liens entre le controlling communal et le controlling cantonal

Le controlling cantonal et le controlling communal⁴ sont étroitement liés :

1. Cycle de controlling communal :

la direction d'école est responsable du développement et de l'évaluation de la qualité (art. 89 OSE). Elle examine la qualité de l'école (évaluation) et élabore des mesures pour l'assurer et la développer (développement ; plan de mesures ou projet d'établissement).

A noter : le plan de mesures contient aussi des points résultant de la mise en œuvre de prescriptions cantonales (intégration, langue étrangère, etc.), de projets propres à la commune (réorganisation, assainissement du site scolaire, etc.), de l'initiative de membres du corps enseignant (l'école en mouvement, projets culturels, etc.) ou liés à des incidents récents (violence dans la cour de récréation, harcèlement, etc.).

Les conférences du corps enseignant peuvent prendre position sur les mesures proposées (art. 44 LEO) avant que la direction d'école ne les soumette à la commission scolaire pour approbation.

La commission scolaire est responsable de la conduite stratégique de l'école : elle approuve la charte de l'école, prend connaissance des résultats de l'évaluation, approuve les priorités de développement (projet d'établissement) et effectue un controlling des priorités de développement.

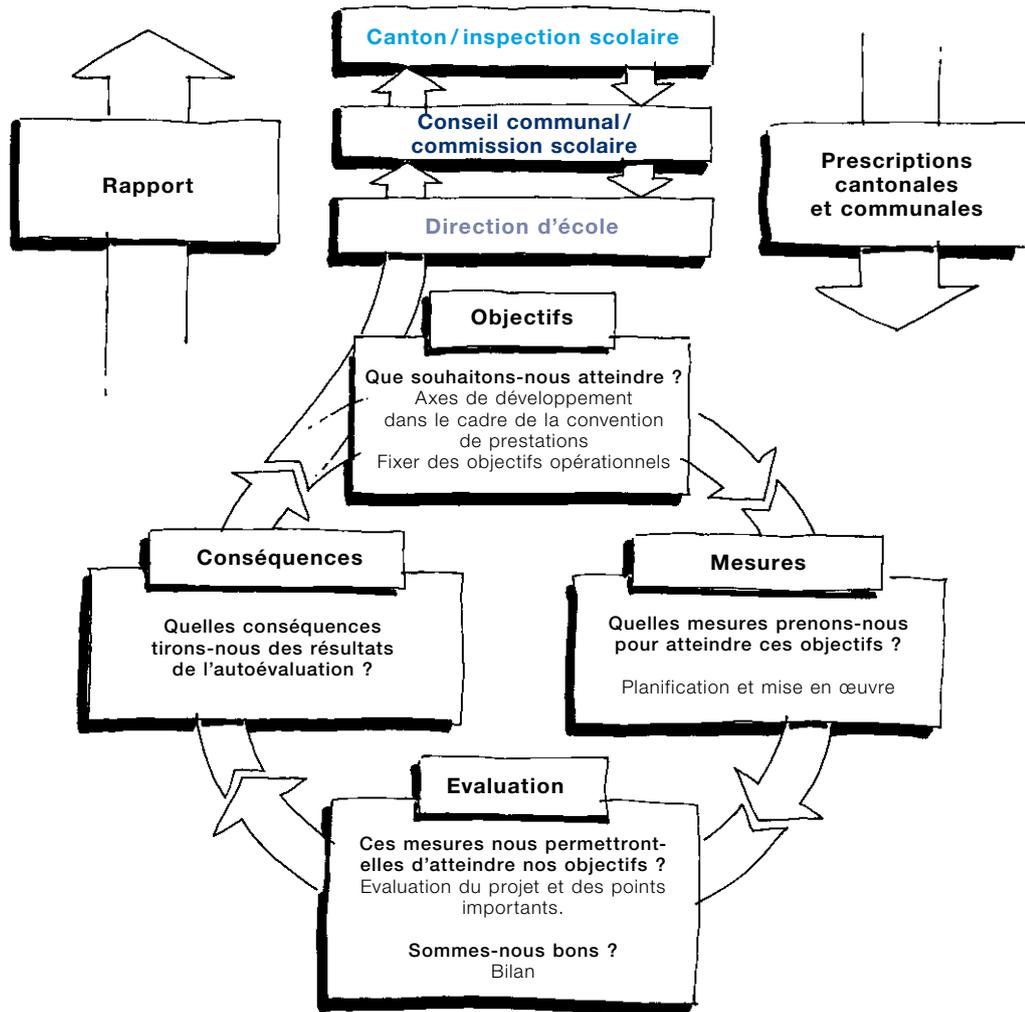
La commission scolaire décide, dans le cadre d'un calendrier défini au niveau communal, de la façon dont la direction d'école fait son rapport sur l'atteinte des objectifs et du moment où elle le fait.

2. Cycle de controlling cantonal :

le controlling cantonal est lié au controlling communal par le fait qu'il se base sur les résultats des controllings de la commune et de l'école. Cette procédure évite d'organiser d'autres évaluations.

³ cf. Annexe C : Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école

⁴ cf. Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs



Controlling cantonal par l'inspection scolaire régionale

4. Controlling cantonal par l'inspection scolaire régionale

La Direction de l'instruction publique a la responsabilité globale du pilotage cantonal des établissements de la scolarité obligatoire, ce qui permet de garantir un pilotage et une communication uniformes pour l'ensemble du canton.

L'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) est chargé de la surveillance des établissements de la scolarité obligatoire.

4.1. Tâches des inspections scolaires régionales

Le canton doit garantir une qualité de l'enseignement équivalente dans toutes les communes (égalité des chances) et veiller à ce que les communes assurent bien leur responsabilité quant à la qualité de leurs écoles.

L'inspection scolaire régionale Bienne – Jura Bernois (RBJB) est intégrée à la Section francophone de l'OECO. Les inspections scolaires régionales allemandes constituent ensemble le Service de la surveillance scolaire (Fachstelle Schulaufsicht) de l'OECO. Dans les régions, elles veillent à ce que les prescriptions cantonales soient mises en œuvre de façon uniforme. Elles sont responsables :

- du controlling cantonal de l'accomplissement des tâches par les communes (sur la base du rapport, y compris le plan de mesures ou le projet d'établissement),
- du soutien aux autorités et aux directions d'école au moyen d'informations et de conseils concernant l'accomplissement des tâches en cas de questions stratégiques,
- de la communication avec les communes et les écoles,
- de la vérification de la mise en œuvre et du respect des prescriptions et normes de

qualité cantonales (les différents besoins en termes de soutien sont pris en compte : selon la situation, l'école poursuit son activité de façon autonome, la surveillance scolaire l'accompagne ou intervient et ordonne des mesures),

- du traitement des recours contre des décisions émanant des autorités communales.

L'activité des inspections scolaires concerne l'école dirigée (l'organisation pédagogique) et ses responsables (les communes) et non individuellement les membres du corps enseignant. Les inspections scolaires jouent donc un rôle important dans l'assurance et le développement de la qualité des écoles au niveau cantonal.

La nécessité de cette fonction de controlling découle de la responsabilité particulière que porte le canton dans le domaine de l'école obligatoire.

4.2. Fonctions principales de la surveillance scolaire par les inspections scolaires

La surveillance scolaire est au service de la gestion de la qualité du système éducatif et de chaque école et commune. Dans le cadre du controlling cantonal, elle assume les fonctions suivantes :

Controlling cantonal de l'accomplissement des tâches par les communes	
<i>Contrôle du respect des prescriptions</i>	<i>Vérification de la mise en œuvre des projets et normes de qualité cantonaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Assurer le respect des prescriptions légales ; – Attirer l'attention sur les lacunes ou intervenir en cas de lacunes graves en termes de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> – Connaître l'état de la mise en œuvre des projets cantonaux dans les communes / écoles ; – Garantir le respect des normes de qualité cantonales.
<i>Conseil stratégique en termes de développement des écoles</i>	<i>Vérification du développement interne de la qualité</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Indiquer les possibilités d'évolution et les offres de soutien ; – Conseiller la commission scolaire et la direction d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> – Evaluer l'efficacité de la gestion de la qualité propre à l'école d'un point de vue externe ; – Favoriser le développement interne de la qualité de l'école
<i>Communication avec les communes et les écoles</i>	<i>Conseils pour les communes en matière de communication externe</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Connaître les besoins des écoles et des communes en communiquant avec elles ; – Obtenir des feed-back des écoles et des communes afin de rapidement détecter les problèmes ; – Proposer des améliorations, renforcer la confiance envers la Direction de l'instruction publique. 	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir les écoles et les communes dans leur communication externe (p. ex. en cas de réorganisation, de fusion ou de fermeture de classe) ; – Conseiller les écoles et les communes lors de l'élaboration de documents stratégiques (p. ex. stratégie de communication, gestion de crise, etc.)



Monitoring du système

Objectifs :

- la qualité du travail scolaire est consignée de façon systématique et généralisée ;
- des connaissances en termes de pilotage sont recueillies pour la Direction de l'instruction publique.

5. Le cycle de controlling cantonal

Le cycle de controlling cantonal dure trois ans et se déroule de la façon suivante :

L'entretien de controlling a lieu tous les trois ans et se base sur le rapport de la commune (rédigé par la direction d'école et visé par la commission scolaire). Au cours de cet entretien structuré, le contenu du questionnaire est approfondi, puis l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire effectue une visite de l'établissement et/ou de cours (organisée par la direction d'école). Cette visite doit permettre d'exemplifier une thématique ou un objectif du projet d'établissement.

Après l'entretien de controlling, l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire donne un feed-back (concernant la mise en œuvre des thématiques, le respect des prescriptions cantonales, ...) à la commission scolaire et à la direction d'école en fonction du rapport et de la visite.

Entre les entretiens de controlling (qui ont lieu tous les trois ans), un entretien de bilan a lieu chaque année.

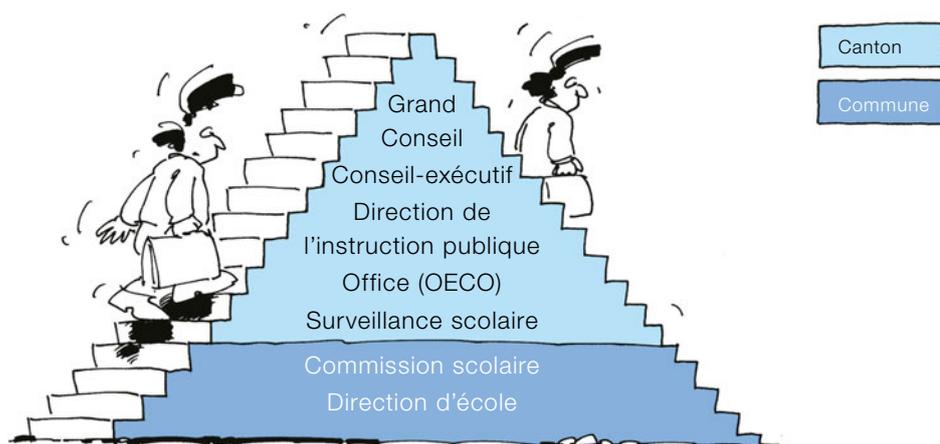
Ainsi, un cycle de controlling comprend un entretien de controlling et deux entretiens de bilan. Les entretiens de bilan peuvent être organisés et aménagés individuellement selon les besoins, notamment pour

ce qui est des dates. Leur but est de soutenir l'école dans son propre développement et celui de son enseignement. Les entretiens permettent également d'aborder l'état de la mise en œuvre du plan de mesures ou du projet d'établissement.

Les entretiens de controlling n'ont pas lieu la même année pour toutes les communes. Les grands arrondissements d'inspection scolaire divisent leur territoire en trois parties, les petits en deux parties, afin que le canton puisse bénéficier chaque année de connaissances représentatives en matière de pilotage.

6. Evaluation et exploitation des données

Les données recueillies sont synthétisées par la Section francophone et le Service de la surveillance scolaire alémanique dans un rapport qui est remis au Directeur de l'instruction publique, au chef de l'OECO et aux collaborateurs de la Direction de l'instruction publique à des fins de pilotage. Ces données peuvent avoir des effets sur la Stratégie de la formation, sur de nouveaux projets, sur l'orientation professionnelle, sur la formation des enseignants et des enseignantes, sur la formation continue, etc. Aucun classement n'est effectué.



7. Annexes

7.1. Annexe A : Rapport des communes

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Erziehungsdirektion des Kantons Bern

Rapport des communes

Le présent formulaire est mis à la disposition des communes sous forme de questionnaire électronique en ligne.

A remettre à l'inspection scolaire (au plus tard 4 semaines avant l'entretien de controlling).

Aide pour remplir le formulaire (cf. aussi « Déroulement du controlling cantonal » et « Brève description du déroulement de la procédure » dans le Guide de mise en œuvre) :

Généralités :

- Un rapport doit être remis pour chaque école dirigée. Il doit être rédigé par la direction d'école et visé par la commune (généralement la commission scolaire) qui en a la responsabilité.
- Il est signé dans sa version papier (validation par la commune ou la commission scolaire) et aussi envoyé sous forme électronique (évaluation des connaissances en matière de pilotage pour le canton).
- Des questions en suspens sont réglées si nécessaire lors d'un entretien préalable avec l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire compétent-e.
- Conformément à l'article 25 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO), les communes présentent au moins tous les trois ans au canton un rapport structuré sur le contrôle des résultats et les mesures prises.
- Le rapport des communes comprend quatre points :
 - I. les conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations de la commune / de l'école ainsi que les mesures prises
 - II. l'évaluation de la mise en œuvre des thématiques ou prescriptions cantonales
 - III. d'autres questions émanant du canton
 - IV. d'éventuels feed-back au canton de la part des communes

Annexes : documents sur le développement de l'école (cf. points 1a à c), plan de mesures ou projet d'établissement et rapport sur la formation continue interne à l'école, concept d'évaluation.

- Le Guide de mise en œuvre pour les communes et les directions d'école constitue un modèle de rapport. Les réponses doivent être précises, pertinentes et brèves. Les déclarations doivent si possible être étayées par les résultats des évaluations internes.



Rapport de la commune

Commune :

Nombre de commissions scolaires (CS) :

Nombre d'école-s dirigée-s :

Annexes :

.....

Date :

Nom de l'autorité compétente :

Signature de l'autorité compétente :



Annexe A : Rapport des communes

A remplir pour chaque école dirigée :

Nom de l'école :

Date :

Direction d'école :

Nb. de pers. dans la dir. d'école (DE)	Pourcentages DE	Nb. de classes	Nb. d'enseignant-e-s	Nb. d'élèves

EE

Prim.

Sec. I

Basisstufe

Cycle élémentaire

I.	Conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations de l'école et mesures prises
a	<p>Degré d'atteinte des objectifs (Controlling cantonal 2016–2019 : plan de mesures ou projet d'établissement 2016–2019 avec planification de la formation continue 2016–2019 et éventuellement controlling communal, p. ex. objectifs de législature)</p> <p><i>Télécharger svp.</i></p>
b	<p>Conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations de la commune / de l'école Résultats et conclusions importants issus p. ex. de : analyse des forces et des faiblesses (SWOT), autoévaluation avec le QES ou avec des instruments propres à l'école, enquête auprès d'anciens élèves, évaluation externe, etc.</p> <p><i>Possibilité de télécharger les résultats des évaluations.</i></p>



c	<p>Mesures prévues pour le cycle de controlling 2019–2022 (plan de mesures ou projet d'établissement, formation continue interne, concept d'évaluation), éventuellement objectifs de législature</p> <p><i>Télécharger svp. Présentations possibles : (www.erz.be.ch/Surveillance scolaire)</i></p>																														
ou																															
<p>Plan de mesures</p> <p><small>Erziehungsdirektion des Kantons Bern Direction de l'instruction publique du canton de Berne</small></p> <p>Inspection scolaire - sélectionner - Controlling 2019 – 2022 Ecole: _____</p> <p>Plan des mesures du _____ au _____</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Objectifs</th> <th style="width: 20%;">Mesures</th> <th style="width: 10%;">Délais</th> <th style="width: 10%;">Responsable</th> <th style="width: 15%;">Résultats espérés</th> <th style="width: 30%;">Vérification (comment, qui, quand?)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> <p>Date de la visite de l'établissement: _____ Signature commission scolaire: _____ Signature direction de l'école: _____</p> <p style="text-align: center;"><small>#736/877</small></p>	Objectifs	Mesures	Délais	Responsable	Résultats espérés	Vérification (comment, qui, quand?)																									<p>Plan de mesures propre à l'école</p>
Objectifs	Mesures	Délais	Responsable	Résultats espérés	Vérification (comment, qui, quand?)																										

II. Questionnaire pour le controlling 2019–2022		
	Evaluation	
1.	La position commune concernant l'évaluation a été discutée et le résultat de la discussion a été porté par écrit (liste de contrôle en annexe E à la brochure).	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord Chargement de l'accord/du concept sur la plateforme
	Devoirs à la maison	
2.	Une pratique commune concernant les devoirs à la maison a été discutée au sein des équipes pédagogiques sur la base des dispositions générales du plan d'études. Le résultat de la discussion a été porté par écrit.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Développement de l'enseignement	
3.	Le thème des devoirs adaptés aux objectifs de l'enseignement est abordé. Ces exercices sont employés dans l'enseignement de manière ciblée.	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord

Annexe A : Rapport des communes

4.	Dans l'école, certaines classes ou certains cycles dérogent à la grille horaire prévue pour les disciplines et bénéficient de demi-journées d'enseignement sous forme d'ateliers, de modules ou de groupes de travail thématiques.	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord
5.	Les équipes pédagogiques s'accordent sur les compétences transversales et leurs modalités d'acquisition.	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord
Collaboration dans certains domaines disciplinaires, entre les classes ou à l'intérieur des cycles		
6.	La collaboration entre les membres du corps enseignant à propos de thèmes liés au développement de l'enseignement est institutionnalisée. Des rencontres ont lieu régulièrement. (Indiquer la fréquence : combien de fois par année scolaire). Les différentes formes d'enseignement favorisant l'apprentissage axé sur les compétences qui sont testées dans l'école font régulièrement l'objet d'une réflexion au sein des groupes.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> 1x par année scolaire <input type="checkbox"/> 2x par année scolaire <input type="checkbox"/> 3x par année scolaire <input type="checkbox"/> 4x par année scolaire (une seule réponse possible)
7.	Les différentes formes d'enseignement favorisant l'apprentissage axé sur les compétences qui sont testées dans l'école font régulièrement l'objet d'une réflexion au sein des groupes responsables des domaines disciplinaires. (Indiquer la fréquence : combien de fois par année scolaire).	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> 1x par année scolaire <input type="checkbox"/> 2x par année scolaire <input type="checkbox"/> 3x par année scolaire <input type="checkbox"/> 4x par année scolaire (une seule réponse possible)
Collaboration entre les enseignants et enseignantes d'école infantine et les enseignants et enseignantes de 3H et 4H		
8.	Les enseignants et enseignantes du cycle 1 ont recours aux instruments suivants pour assurer une continuité dans l'apprentissage des élèves : → accords concernant la structure des compétences → rencontres de cycle régulières → projets d'enseignement communs → visites réciproques régulières de leçons → discussions à propos du cas de certains élèves → autres (champ à compléter librement)	<input type="checkbox"/> accords concernant la structure des compétences <input type="checkbox"/> rencontres de cycle régulières <input type="checkbox"/> projets d'enseignement communs <input type="checkbox"/> visites réciproques régulières de leçons <input type="checkbox"/> discussions à propos du cas de certains élèves <input type="checkbox"/> autres (champ à compléter librement)
TIC		
9.	Les enseignants et enseignantes chargés des leçons d'éducation numérique ont suivi la formation continue correspondante et/ou disposent des compétences nécessaires pour le faire.	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord
10.	Les enseignants et enseignantes emploient les MITIC dans leur enseignement.	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord
11.	Conformément au concept MITIC, le système de gestion des données garantit la protection des données personnelles des élèves et des membres du corps enseignant (liste de contrôle en annexe F à la brochure).	<input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord

Annexe A : Rapport des communes

Concept de préparation au choix professionnel		
18.	Le concept de préparation au choix professionnel de l'école a déjà été adapté au nouveau concept cadre en la matière.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Chargement du concept PCP de l'école sur la plateforme
19.	Quels sont les points qui ont été adaptés ?	Champ à compléter librement (indiquer les thèmes sous forme de mots-clés)
Mesures pédagogiques particulières : collaboration, concept		
20.	Des rencontres régulières ont lieu entre la direction de l'école et la direction chargée des mesures pédagogiques particulières.	<input type="checkbox"/> chaque année <input type="checkbox"/> chaque semestre <input type="checkbox"/> chaque trimestre
	Lors de ces rencontres, des questions liées à la conduite sont abordées, telles que les engagements, les formations continues communes ou encore les processus. Des priorités sont fixées.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
21.	Les modalités de la collaboration entre enseignants et enseignantes ordinaires et enseignants et enseignantes spécialisés ainsi que leurs responsabilités respectives ont été clarifiées et portées par écrit. (Remarque : même question que pour le cycle 2013–2016).	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Chargement de la convention de collaboration sur la plateforme
22.	Dans la région, des formations continues communes sont organisées pour les enseignants et enseignantes réguliers et les enseignants et enseignantes spécialisés sur le thème de la pédagogie spécialisée.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autorités		
23.	L'entretien d'évaluation périodique avec la direction de l'école est mené par → le président ou la présidente de la commission scolaire → un ou une autre membre de la commission scolaire → avec une aide externe → sans aide externe	<input type="checkbox"/> le président ou la présidente de la commission scolaire <input type="checkbox"/> un ou une autre membre de la commission scolaire <input type="checkbox"/> avec une aide externe <input type="checkbox"/> sans aide externe (plusieurs réponses possibles)

24.	<p>L'entretien d'évaluation périodique avec la direction de l'école à journée continue est mené par</p> <ul style="list-style-type: none"> → le président ou la présidente de la commission scolaire → un ou une autre membre de la commission scolaire → avec une aide externe → sans aide externe → un collaborateur communal ou une collaboratrice communale 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le président ou la présidente de la commission scolaire <input type="checkbox"/> un ou une autre membre de la commission scolaire <input type="checkbox"/> avec une aide externe <input type="checkbox"/> sans aide externe <input type="checkbox"/> un collaborateur communal ou une collaboratrice communale <p>(plusieurs réponses possibles)</p>
25.	<p>La réalisation des objectifs est contrôlée via</p> <ul style="list-style-type: none"> → des questions posées à l'enseignant ou l'enseignante/au collaborateur ou à la collaboratrice → la participation à la conférence des enseignants et enseignantes/à des séances d'équipe → un rapport rédigé par la direction de l'école/de l'école à journée continue sur des thèmes donnés → un autre moyen 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> des questions posées à l'enseignant ou l'enseignante/au collaborateur ou à la collaboratrice <input type="checkbox"/> la participation à la conférence des enseignants et enseignantes/à des séances d'équipe <input type="checkbox"/> un rapport rédigé par la direction de l'école/de l'école à journée continue sur des thèmes donnés <input type="checkbox"/> un autre moyen <p>(plusieurs réponses possibles)</p>
26.	<p>Les mesures de développement personnel suivantes (formation continue) ont été convenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> → coaching → job enrichment (extension de la marge de manœuvre en termes de décision et d'organisation des tâches) → cercle de qualité → partenariat d'apprentissage → intervision → autres mesures 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> coaching <input type="checkbox"/> job enrichment (extension de la marge de manœuvre en termes de décision et d'organisation des tâches) <input type="checkbox"/> cercle de qualité <input type="checkbox"/> partenariat d'apprentissage <input type="checkbox"/> intervision <input type="checkbox"/> autres mesures <p>(plusieurs réponses possibles)</p>
Sécurité à l'école		
27.	<p>La cellule d'intervention de crise de l'école est préparée aux urgences via les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le plan de crise est mis à jour. → Les circuits d'information ont été clairement définis et portés par écrit. → La marche à suivre et les responsabilités dans les différents cas de crise ont été définis. → Les installations scolaires ont été contrôlées par des spécialistes (compartiments coupe-feu, issues de secours, lieu de rassemblement, signaux d'alarme) → Une formation est régulièrement organisée. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le plan de crise est mis à jour. <input type="checkbox"/> Les circuits d'information ont été clairement définis et portés par écrit. <input type="checkbox"/> La marche à suivre et les responsabilités dans les différents cas de crise ont été définis. <input type="checkbox"/> Les installations scolaires ont été contrôlées par des spécialistes (compartiments coupe-feu, issues de secours, lieu de rassemblement, signaux d'alarme) <input type="checkbox"/> Une formation est régulièrement organisée.

Annexe A : Rapport des communes

Assurance-qualité		
28.	<p>Quand a eu lieu la dernière enquête menée auprès</p> <ul style="list-style-type: none"> → des élèves → des parents → des anciens et anciennes élèves → des membres du corps enseignant ? 	<p>Indication :</p> <p>il y a ___années il y a ___années il y a ___années il y a ___années</p>
	<p>Quels ont été les thèmes abordés ?</p>	<p>Champ à compléter librement</p> <p>(indiquer les thèmes sous forme de mots-clés)</p>
Ecoles de musique		
29.	<p>La direction de l'école et la direction de l'école de musique régionale entretiennent des contacts réguliers.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
30.	<p>L'école collabore avec l'école de musique régionale dans le cadre de projets pédagogiques liés à la musique et/ou de représentations (p. ex. concerts, comédies musicales).</p>	<p><input type="checkbox"/> tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> plutôt d'accord <input type="checkbox"/> plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> pas d'accord</p>

III.	Feed-back éventuel au canton de la part des communes
	<p>Notre feed-back concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> la collaboration avec le canton<input type="checkbox"/> des projets<input type="checkbox"/> la collaboration intercommunale<input type="checkbox"/> l'organisation des classes<input type="checkbox"/> le corps enseignant (engagement)<input type="checkbox"/> le rapport de la commune<input type="checkbox"/> des demandes ou des souhaits<input type="checkbox"/> autres





7.2. Annexe B : Bases légales

A l'occasion de la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire, le fait que les communes soient responsables du pilotage de leurs écoles a été inscrit dans la législation. Ce pilotage consiste à contrôler les résultats (qualité), à mettre en œuvre des mesures d'amélioration et à faire rapport au canton.

Canton	<p>Art. 50 LEO</p> <p>Le canton fixe les contenus, les objectifs et les conditions générales de l'école obligatoire et veille à ce que l'offre de scolarité obligatoire soit équivalente dans toutes les communes.</p>
Commune	<p>Art. 51 LEO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La commune assure l'offre de scolarité obligatoire prévue par la législation 2 La commune <ol style="list-style-type: none"> a précise les contenus et les objectifs ; b complète et précise les conditions générales ; c est responsable de la mise en œuvre ; d contrôle les résultats et prend les mesures nécessaires. 3 Elle présente régulièrement au canton un rapport structuré sur les conclusions du contrôle des résultats et les mesures prises.
Rapports de la commune	<p>Art. 25 OEO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Les communes présentent au moins tous les trois ans au canton un rapport structuré sur le contrôle des résultats et les mesures prises conformément à l'article 51 LEO. 2 Le canton met à la disposition des communes des instruments pour le contrôle des résultats. 3 Il fixe des priorités pour les rapports. <p>Les rapports des communes servent de base au controlling cantonal dont sont chargées les inspections scolaires.</p>

Assurance de la qualité

Art. 51a LEO

- 1 Le canton évalue les résultats présentés dans le rapport de la commune et informe celle-ci des conclusions de son évaluation.
- 2 Il peut proposer des mesures visant à améliorer la qualité. Au surplus, l'article 52a est applicable.
- 3 Il peut collecter des données dans les communes ou consulter leurs données.

Conseil et assurance
de la qualité

Art. 52 LEO

Les inspections scolaires régionales conseillent les communes et sont responsables de l'assurance de la qualité.

Surveillance cantonale

Art. 52a LEO

- 1 Les inspections scolaires régionales assurent la surveillance cantonale des communes en matière de scolarité obligatoire.
- 2 Au surplus, les articles 85 à 91 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) sont applicables.

Au niveau des communes, les organes suivants s'occupent du rapport et du controlling cantonal :

- les autorités compétentes qui font office d'organe stratégique de la commune (à moins que la commune n'ait fixé d'autres compétences) ;
- la direction d'école en tant qu'organe chargé de la direction opérationnelle et de gestion.

Organisation

Art. 34 LEO

- 1 Les communes définissent les écoles comme les unités administratives chargées d'accomplir la mission de l'école obligatoire.
- 2 Les écoles sont surveillées par des commissions scolaires et dirigées par des directions d'école. L'alinéa 3 est réservé.
- 3 Les communes peuvent déléguer à la direction d'école ou à d'autres autorités communales des tâches et des compétences attribuées par la législation sur l'école obligatoire ou par la législation sur le statut du corps enseignant aux commissions scolaires. Elles tiennent compte néanmoins de la séparation entre les activités de surveillance exercées par les autorités politiques communales et la conduite pédagogique ainsi que la direction des tâches d'exploitation des écoles exercées par les directions d'école.

Annexe C : Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école

Commission scolaire

Art. 35 LEO

- ¹ Les commissions scolaires assurent la bonne gestion des écoles.
- ² Les commissions scolaires
 - a veillent à ce que tout enfant accomplisse sa scolarité obligatoire conformément à la législation cantonale ;
 - b veillent à l'ancrage des écoles dans la commune ;
 - c définissent l'orientation stratégique des écoles,
 - d accomplissent les autres tâches et compétences définies par la législation sur l'école obligatoire, la législation sur le statut du corps enseignant et les dispositions communales.

Le mandat d'auto-évaluation et d'assurance-qualité est inscrit dans la LEO et l'OSE

à l'échelle de la direction d'école :

Mandat de la direction d'école, OSE

responsabilité du développement et de l'évaluation de la qualité

à l'échelle des membres du corps enseignant :

Mandat des membres du corps enseignant, OSE

contrôler et développer son propre enseignement
collaborer au développement et à l'évaluation de la qualité de l'école

7.3. Annexe C : Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école

Le cycle de controlling communal est une procédure qui a fait ses preuves, permettant de garantir le développement et l'assurance de la qualité au niveau local. Cette procédure est compréhensible par le plus grand nombre et assure que les tâches de l'autorité compétente et de la direction d'école⁵ telles qu'elles sont définies dans la loi sur l'école obligatoire sont bien assumées.

L'autorité compétente

- est chargée de l'ancrage de l'école dans la commune,
- assume la conduite de la direction d'école,
- veille à ce que l'école assume le développement et l'assurance de la qualité :

Mise en place de conditions cadres, approbation de la charte, prise de connaissance des résultats d'évaluations, approbation des priorités de développement (p. ex. dans le projet d'établissement), controlling de l'atteinte des objectifs.

La direction d'école est responsable de la direction de l'établissement de scolarité obligatoire. Cela comprend notamment :

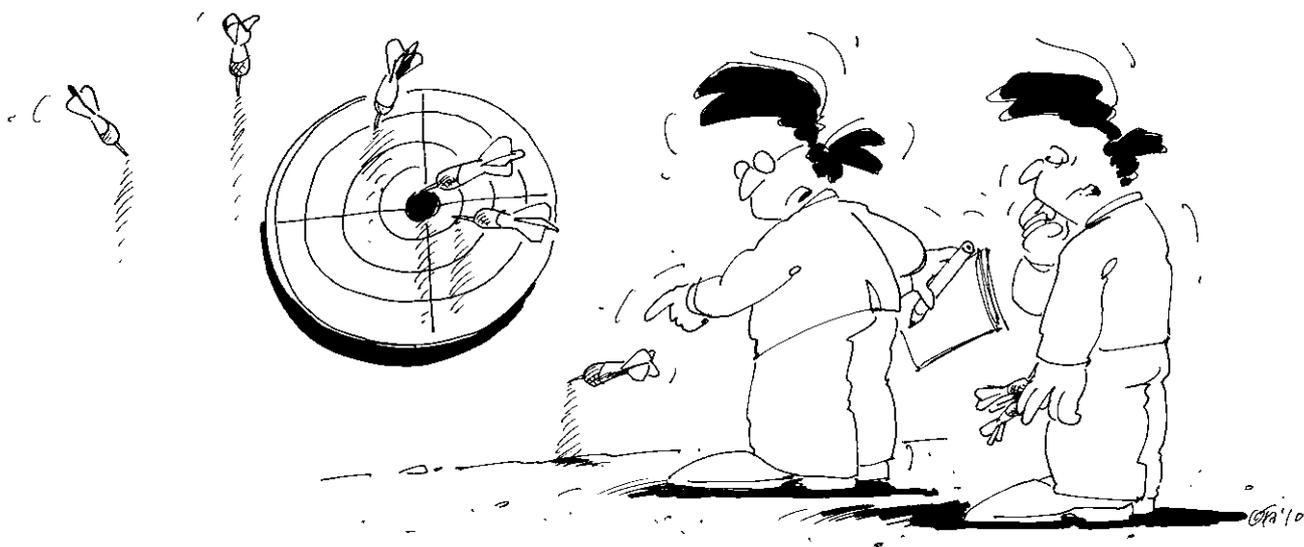
- la gestion du personnel,
- la direction pédagogique,
- l'évaluation et le développement de la qualité,
- l'organisation et l'administration,
- le travail de communication interne et externe.

⁵ Cf. REVOS 08 : organisation et conduite de l'école. Guide de mise en œuvre à l'attention des communes, Direction de l'instruction publique du canton de Berne (2006).

Cycle de controlling communal

<i>r = responsable p = participant-e</i>				Brève description : étapes du controlling communal	
<i>Inspection scolaire</i>	<i>Autorité compétente</i>	<i>Direction d'école</i>	<i>Enseignant-e-s</i>	<i>Calendrier</i>	
		r	p	Calendrier convenu au niveau communal	<i>La direction d'école élabore, avec la participation de la conférence du corps enseignant, un projet d'établissement comprenant les priorités et objectifs de développement. Base : mise en œuvre des thématiques ou prescriptions cantonales, bilan (analyse des forces et des faiblesses (SWOT), évaluation interne ou externe, tests de performance), thèmes importants concernant plusieurs classes et qui doivent être développés à long terme.</i>
	r	p			<i>La commission scolaire analyse et approuve le projet d'établissement comprenant les priorités et objectifs de développement.</i>
		r	p		<i>Dans le cadre de ses responsabilités concernant le développement et l'évaluation de la qualité, la direction d'école veille à la mise en œuvre et au contrôle des résultats. Elle mène dans ce but des évaluations internes et des bilans.</i>
		r			<i>La direction d'école remet périodiquement des comptes rendus à la commission scolaire concernant l'atteinte des objectifs et les résultats importants d'évaluations internes.</i>
	r	p			<i>La commission scolaire prend connaissance du rapport de la direction d'école (controlling, projet d'établissement), la soutient en cas de besoin ou effectue des corrections.</i>

Annexe C : Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école



Le controlling communal part du principe d'une direction dynamique qui vise l'efficacité. Les prescriptions stratégiques cantonales et communales sont mises en œuvre par les écoles grâce à un cycle de qualité assumé de manière professionnelle. Les données provenant des évaluations et des bilans servent de base aux décisions stratégiques et opérationnelles.

La direction d'école est responsable, avec la participation du corps enseignant, de la mise en œuvre du cycle de qualité propre à l'école et du compte-rendu dans le cadre du controlling communal :

1. Le développement de l'école et de l'enseignement se rapporte à des objectifs concrets et vérifiables.
2. Des mesures axées sur les objectifs sont planifiées et mises en œuvre.

Planification des mesures : il est conseillé aux écoles de consigner leur développement dans une planification pluriannuelle (p. ex. dans un projet d'établissement dans lequel sont définis les priorités et objectifs de développement et la planification des

formations continues. Un nombre de 3 à 6 objectifs est conseillé pour une période de trois ans. Au moins la moitié des objectifs doivent être liés à l'enseignement et être compatibles avec les objectifs de développement de chaque membre du corps enseignant).

3. Les évaluations sont utilisées pour contrôler l'atteinte des objectifs ou dresser des bilans.

Interprétation des résultats : dans quels domaines sommes-nous forts ? Où avons-nous des lacunes ? Où pouvons-nous développer nos forces avec de bonnes chances de réussite ? Où devons-nous pallier nos faiblesses ?

4. La direction d'école prend en compte les résultats des auto-évaluations et des bilans avec la participation des membres du corps enseignant.

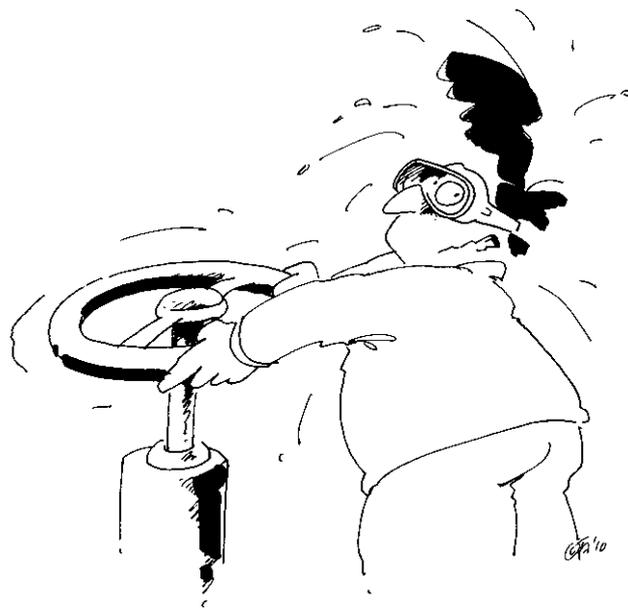
Les résultats des auto-évaluations doivent mener à des modifications dans la planification pluriannuelle (p. ex. dans le projet d'établissement), à une nouvelle hiérarchisation des priorités et des objectifs ou à de nouvelles mesures.

5. La direction d'école rend compte à la commission scolaire de l'atteinte des objectifs et l'informe régulièrement sur l'avancée de la mise en œuvre du projet d'établissement, sur les résultats importants d'auto-évaluations et sur les conséquences qui en découlent.

6. La commission scolaire prend connaissance du rapport de la direction d'école et approuve d'éventuelles modifications du projet d'établissement.

Les priorités du développement de l'école et des mesures sont aussi approuvées par la commission scolaire. Cette dernière assume ainsi la responsabilité stratégique et politique du développement de l'école.

La commission scolaire est chargée du controlling de la mise en œuvre. Elle demande régulièrement des comptes sur l'avancée du développement de l'école.



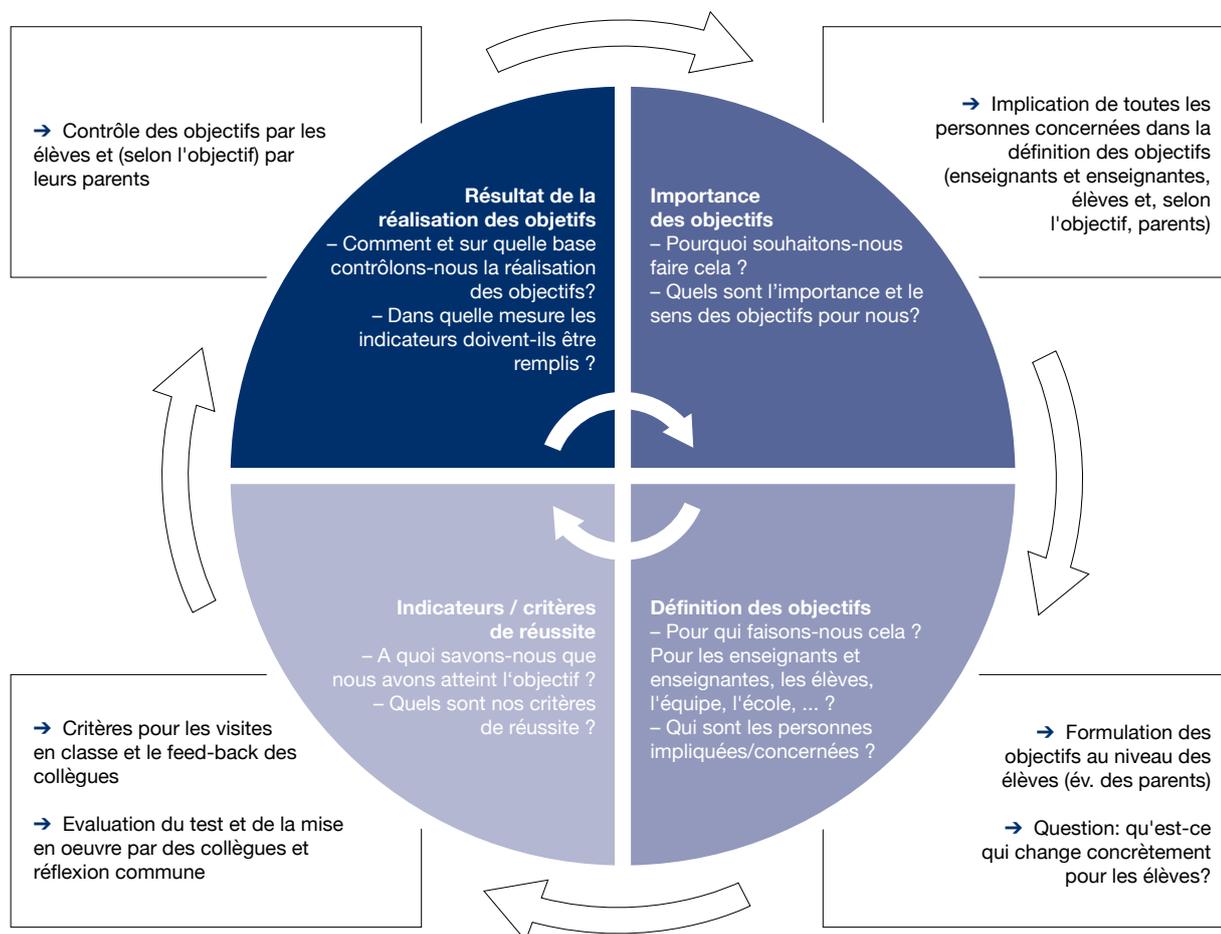
Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs

7.4. Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs

Définir des objectifs significatifs et concrets :
Il n'est possible de convenir d'objectifs de développement que si les objectifs sont significatifs et attrayants. Le schéma ci-dessous vise à soutenir les écoles dans l'élaboration de leurs propres objectifs, pour qu'ils soient judicieux pour elles et concrètement applicables. La logique suivante s'applique : décrire la situation initiale – esquisser des objectifs (situation visée) – définir l'importance et la plus-value des objectifs fixés – planifier des mesures.

Afin que les travaux relatifs au développement de l'école soient mieux perçus par l'ensemble des personnes relevant de l'école (donc aussi par les élèves et leurs parents), le service de surveillance scolaire veille systématiquement, lors de la discussion du plan de mesures ou du programme scolaire pour le cycle à venir, à ce que les personnes concernées soient impliquées.

Si plus de poids est accordé à l'aspect « Faire des personnes concernées des personnes impliquées », les élèves et les parents tireront davantage profit des mesures de développement de l'école appliquées par le corps enseignant et la direction d'école. « Fais du bon travail et fais-le savoir ! »



Critères pour formuler de bons objectifs

De nombreux malentendus et problèmes peuvent apparaître si les objectifs ne sont pas clairement définis. Il convient donc, dès lors que c'est possible, de veiller à ce que les qualités ci-après soient prises en compte lors de la définition des objectifs de développement de l'école.

Les objectifs encouragent à agir activement. Ils promeuvent la motivation, car ils orientent le travail vers des qualités concrètes. Les objectifs sont « smart » lorsqu'ils correspondent aux critères suivants :

Spécifique



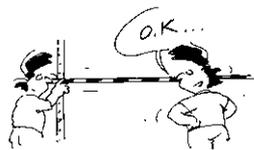
Mesurable



Attrayant



Réaliste



Temporellement défini



→ Spécifique

Par opposition à général, c'est-à-dire concret et précis.

L'objectif est compréhensible, explicite et clairement défini.

→ Mesurable

Vérifiable dans tous les sens du terme, concrètement observable.

La quantité et la qualité peuvent être évaluées. Pour un objectif quantitatif, le résultat peut être mesuré à l'aide de chiffres. Par contre, lors d'un entretien d'évaluation périodique, ce sont plutôt des objectifs qualitatifs qui sont définis. Etant donné que ceux-ci ne peuvent pas être mesurés à l'aide de chiffres, il convient de veiller particulièrement à ce que soient définis des critères ou des indicateurs dont l'atteinte peut être vérifiée.

→ Attrayant

Motivant, générant des défis, profitable, suscitant la joie, qui a du sens.

L'objectif est significatif et pertinent pour l'atteinte des objectifs de l'école, pour la collaboration ou pour le développement des membres du corps enseignant.

→ Réaliste

Peut être atteint de son propre chef dans les circonstances données.

Les personnes participantes ne doivent être ni dépassées ni sous-sollicitées pour atteindre l'objectif.

→ Temporellement défini / par étapes

Avec un début et une fin clairs.

La date à laquelle l'objectif doit être atteint est claire. Pour des objectifs de grande ampleur, des résultats intermédiaires et des délais intermédiaires sont définis.

Grille d'évaluation pour le plan de mesures ou le programme scolaire

Choix des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Les thèmes ont-ils été choisis avec la participation de tous les groupes impliqués ? → Des thèmes significatifs ont-ils été choisis ? → Des objectifs ont-ils été fixés pour tous les domaines (développement de l'enseignement, du personnel, de l'organisation) ?
Formulation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Les objectifs sont-ils formulés de manière compréhensible, claire et concrète (c.-à-d. qu'ils ne peuvent pas être interprétés de différentes manières) ? → Les objectifs sont-ils concevables pour les différents protagonistes ? → Les objectifs sont-ils mesurables (quantitativement) ou évaluables (qualitativement) ? → Les objectifs sont-ils contraignants en ce qui concerne les délais et les prestations ou ressources convenus ?
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> → Les mesures correspondent-elles aux objectifs fixés ? → Un test est-il organisé ? Est-il accompagné par des visites en classe / le feed-back des collègues et de la direction d'école ?
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> → Les indicateurs permettent-ils de dépendre la qualité ?
Contrôle de la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Lors du contrôle des objectifs, les personnes concernées et celles touchées par les mesures (élèves et parents en fonction de l'objectif) sont-elles interrogées ?



7.5. Annexe E : Critères pour l'évaluation (question 1)

Critères pour une évaluation sommative

F O G T et Evaluation globale

Critères	Oui	Non
Les élèves savent s'ils se trouvent dans une situation d'apprentissage ou une situation d'évaluation.		
Au cours du processus d'apprentissage, les élèves reçoivent des retours formatifs et basés sur des critères afin qu'ils puissent améliorer leurs résultats.		
Les élèves peuvent réaliser un nombre suffisant d'exercices avant l'évaluation.		
Les évaluations portent uniquement sur les contenus qui correspondent aux compétences attendues lors de l'enseignement.		
L'évaluation globale couvre l'ensemble des domaines de compétences et des aspects pratiques d'un domaine disciplinaire.		
L'équilibre entre domaines de compétences et aspects pratiques correspond aux contenus enseignés.		
Les objets « résultat » et « contrôle des acquis » doivent être évalués de manière équilibrée.		
L'évaluation du processus d'apprentissage est liée à la discipline considérée et a la plus petite pondération proportionnellement parlant.		
Les aspects suivants sont évalués au cours du processus d'apprentissage : réflexion sur le processus d'apprentissage, capacité à faire le point sur ce qui a été appris, mise à profit des aides apportées, utilisation des stratégies, travail autonome. ⁶		
<i>Les élèves connaissent le contenu, le moment, la forme et les critères de l'évaluation.</i>		
<i>Les enseignants et enseignantes sont en mesure de motiver leur évaluation et sont ouverts à d'autres avis.</i>		
Le pouvoir d'appréciation des enseignants et enseignantes ne se fonde pas sur le calcul des moyennes.		
L'évaluation globale est compréhensible pour les parents.		
La période d'évaluation a été respectée (p. ex. à la fin de la 6H, seulement pour la 6H).		
Lors des contrôles des connaissances, il ne peut pas y avoir de pondération négative lorsqu'une réponse est donnée, c'est-à-dire que les élèves ne peuvent pas avoir une évaluation inférieure lorsqu'ils donnent des réponses que lorsqu'ils n'en donnent pas.		

⁶ Les capacités transversales ne sont pas prises en compte dans l'évaluation globale. Elles font l'objet de discussions lors de l'entretien de bilan.

Annexe E : Critères pour l'évaluation

Annexe F : Liste de contrôle relative à la gestion des données

Critères pour une évaluation formative

Critères	Oui	Non
La majeure partie de l'enseignement est composée de situations d'apprentissage au cours desquelles les élèves font des expériences et des erreurs, dont ils tirent des enseignements.		
Aucune évaluation qualifiée de formative n'est (ultérieurement) utilisée dans un but sommatif.		
L'évaluation du travail et l'évaluation du comportement sont deux choses bien distinctes qu'il convient de ne pas mélanger lors des retours aux élèves et des entretiens de bilan.		
L'évaluation des acquis et l'analyse de processus d'apprentissage ont lieu régulièrement.		
L'évaluation formative permet de motiver les élèves.		
Des autoévaluations et des évaluations par les pairs ont lieu régulièrement.		
Les résultats de l'évaluation fournissent une base de discussion précieuse pour les entretiens de bilan avec les parents et pour les évaluations pronostiques.		
Les résultats de l'évaluation permettent aux enseignants et enseignantes de réguler l'enseignement en fonction des progrès des élèves et de développer l'enseignement sur la base des conclusions tirées.		

Critères pour une évaluation pronostique

Critères	Oui	Non
L'évaluation pronostique a pour but de vérifier si les conditions sont réunies pour passer à l'étape suivante du parcours scolaire.		
La décision d'orientation se fonde sur les résultats de l'évaluation sommative, sur les éléments de l'évaluation formative ainsi que sur l'évaluation du potentiel de l'élève.		
Dans une démarche d'évaluation globale, les capacités transversales sont également prises en compte.		
Le déroulement individuel d'un processus d'apprentissage donne des indications importantes pour l'évaluation pronostique.		

7.6. Annexe F : Liste de contrôle relative à la gestion des données (question 11)

Les écoles sont tenues d'adapter continuellement leur système de gestion des données dans notre monde médiatique en constante évolution. L'utilisation des nouvelles technologies par les enseignants et enseignantes, les parents et les élèves est au centre des préoccupations.

Les questions directrices citées ici ainsi que la description des divers types de données ont pour but d'aider les écoles à contrôler leurs stratégies internes.

7.6.1. De quelles données est-il question ?

Données factuelles

Informations qui ne se rapportent pas à une personne (identifiée ou identifiable), même lorsqu'elles sont mises en corrélation avec d'autres informations. Les données personnelles correctement anonymisées en font aussi partie.

Ces données n'ont pas besoin de protection particulière. Exemple : articles de blog sur un sujet enseigné ne comportant pas de données personnelles

Données personnelles

Toute information relative à une personne physique ou morale, identifiée ou identifiable.

Ces données doivent être protégées.

Exemples : informations personnelles sur un enseignant, photo d'un enfant reconnaissable

Données personnelles particulièrement dignes de protection

Toute information relative

- aux opinions, appartenances et activités religieuses, philosophiques ou politiques ainsi qu'à l'appartenance raciale,
- à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique,
- aux mesures d'aide sociale ou d'assistance et
- aux enquêtes de la police et aux procédures pénales ainsi qu'aux infractions et peines ou mesures qui les ont sanctionnées.

Exemples : notes d'un élève, production écrite d'un élève mentionnant que l'enseignante, Mme Modèle, a été absente longtemps pour cause de maladie.



Annexe F : Liste de contrôle relative à la gestion des données

Questions directrices servant au contrôle de la stratégie de l'école

Le site Internet de l'école ne comporte-t-il que des données factuelles ?
Les membres du corps enseignant et les élèves disposent-ils d'une adresse électronique scolaire ?
Distinction est-elle faite entre les données factuelles, les données personnelles et les données personnelles particulièrement dignes de protection ?
Existe-t-il un service pour stocker les données personnelles particulièrement dignes de protection ?
La communication avec les divers services internes et externes est-elle réglementée ?
Les représentants légaux sont-ils informés du système de gestion des données et des règles de communication de l'école ?
Des formations continues sont-elles régulièrement organisées au sujet de la gestion des données et/ou ce sujet est-il abordé lors des conférences du corps enseignant ?
Comment les nouveaux collaborateurs et collaboratrices de l'école (enseignants et enseignantes, collaborateurs/trices de l'école à journée continue, stagiaires, etc.) sont-ils initiés au système de gestion des données et aux règles de communication de l'école ?

Autres exemples : www.kibs.ch/datenschutz/ampel-system/?l=fr ; vous trouverez des informations concernant la manière de protéger les données sur cette page et dans les publications mentionnées ci-dessous :

Médias et informatique à l'école obligatoire ; Recommandations aux communes et aux directions d'école : www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/ict_an_den_schulen.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/09_Schulleitungen_Lehrpersonen/sl_lp_medien_informatik_empfehlungen_f.pdf
Direction de l'instruction publique du canton de Berne, 2016

Protection des données : Les données personnelles à l'école : www.educa.ch/fr/sites/default/files/datenschutz.pdf
educa.ch, 2009

Protection des données personnelles dans les écoles du canton de Berne ; Lignes directrices (document de référence) :

www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/leitfaeden.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/09_Schulleitungen_Lehrpersonen/sl_lp_Unterlagen_datenschutz_leitfaden_f.pdf

Direction de l'instruction publique du canton de Berne, 2009

Les écoles sont soutenues par le Centre MITIC interjurassien (centremitic@cmij.ch / www.cmij.ch).

Impressum

Edition :
 Direction de l'instruction publique du canton de Berne
 Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
 Section francophone
 Ch. des Lovières 13, 2720 Tramelan

E-Mail oeeco@erz.be.ch
 Internet www.erz.be.ch

Traduction :
 Service de traduction de la Direction de l'instruction publique

Présentation et production :
 Stämpfli SA, Berne

Dessins :
 Bruno Fauser, Berne

A l'adresse erzberne.staempfli.com, vous pouvez télécharger d'autres lignes directrices et fiches d'information de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, ou les commander en version imprimée.

© Direction de l'instruction publique du canton de Berne
 4^e édition mai 2019

Diese Broschüre ist auch in deutscher Sprache erhältlich.



Le présent document se base sur les sources suivantes :

- Rapport REVOS 08 : Rapport des communes (version à l'état de projet de juillet 2008)
- REVOS 08 : organisation et conduite de l'école. Guide de mise en œuvre à l'attention des communes, Direction de l'instruction publique du canton de Berne (2006)

- Brochure « Evaluationsbasierte Schulaufsicht ». Amt für Volksschule und Sport, Schul- und Kindergarteninspektorat, canton des Grisons (www.avsg-gr.ch)
- Documents de travail internes de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, REVOS, Service de la surveillance scolaire et Conférence des inspecteurs et des inspectrices scolaires

